

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV L'INVESTISSEUR

SICAV L'INVESTISSEUR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **17 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC AUDIT & CONSEIL représenté par M. Walid AMOR.

BILAN Au 31 DECEMBRE 2023 (Unité : Dinar Tunisien)

		<u>NOTE</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
<u>ACTIF</u>				
AC1	Portefeuille titres	<u>4-1</u>	1 011 828	1 016 437
AC1-A	Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	<u>4-2</u>	446 568	366 030
AC1-B	Obligations et Valeurs assimilées	<u>4-3</u>	147 642	236 106
AC1-C	Emprunts d'Etat	<u>4-4</u>	417 618	387 301
AC2	Placements monétaires et disponibilités		251 346	248 975
AC2-A	Placements monétaires	<u>4-5</u>	202 663	203 445
AC2-B	Disponibilités	<u>4-6</u>	48 682	45 530
AC3	Créances d'exploitation	<u>4-7</u>	29	133
AC3-A	Créances d'exploitation		29	133
TOTAL ACTIF			1 263 202	1 265 544
<u>PASSIF</u>				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	<u>4-8</u>	28 901	27 101
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	<u>4-9</u>	19 861	19 460
TOTAL PASSIF			48 762	46 560
<u>ACTIF NET</u>				
CP1	CAPITAL	<u>4-10</u>	1 168 449	1 169 015
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	<u>4-11</u>	45 991	49 969
CP2-A	Sommes distribuables des exercices antérieurs		13	10
CP2-B	Sommes distribuables de l'exercice		45 978	49 959
TOTAL ACTIF NET			1 214 440	1 218 984
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			1 263 202	1 265 544

ETAT DE RESULTAT
Au 31 DECEMBRE 2023
(Unité : Dinar Tunisien)

	<u>Note</u>	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
<u>PR1</u> <u>Revenus du portefeuille-titres</u>		65 325	67 521
PR1-A Dividendes	<u>5-1</u>	22 223	21 829
PR1-B Revenus des obligations et valeurs assimilées	<u>5-2</u>	15 208	18 941
PR1-C Revenus des emprunts d'état	<u>5-3</u>	27 893	26 751
<u>PR2</u> <u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>5-4</u>	14 722	15 354
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		80 047	82 875
<u>CH1</u> <u>Charges de gestion des placements</u>	<u>5-5</u>	-9 673	-9 618
REVENU NET DES PLACEMENTS		70 374	73 257
<u>CH2</u> <u>Autres charges d'exploitation</u>	<u>5-6</u>	-24 433	-23 325
RESULTAT D'EXPLOITATION		45 941	49 932
<u>PR4</u> <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>	<u>5-7</u>	37	27
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		45 978	49 959
PR4-A <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-37	-27
PR4-B Variation des +/- value potentielles sur Titres		-19 892	42 154
PR4-C +/- Values réalisées sur cession des titres		19 108	-47 673
PR4-D Frais de négociation des titres		-3 051	-4 502
<u>RESULTAT NET DE LA PERIODE</u>		42 106	39 912

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Au 31 DECEMBRE 2023
(Unité : Dinar Tunisien)

<u>DESIGNATION</u>	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
<u>AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION</u>	42 106	39 912
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	45 941	49 932
AN1-B VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	-19 892	42 154
AN1-C +/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES	19 108	-47 673
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-3 051	-4 502
<u>AN2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	-49 956	-28 590
<u>AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	3 306	1 866
<u>a- SOUSCRIPTIONS</u>	3 306	1 866
AN3-A CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	3 201	1 854
AN3-B Régularisation des sommes non distrib.	69	-16
AN3-C Régularisations des sommes distrib	37	27
<u>b- RACHATS</u>	0	0
AN3-F CAPITAL (RACHATS)	0	0
AN3-G Régularisation des sommes non distrib.	0	0
AN3-H Régularisations des sommes distrib	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-4 544	13 188
<u>AN4 ACTIF NET</u>		
AN4-A DEBUT DE PERIODE	1 218 984	1 205 796
AN4-B FIN DE PERIODE	1 214 440	1 218 984
<u>AN5 NOMBRE D'ACTIONS</u>		
AN5-A DEBUT DE PERIODE	17 167	17 140
AN5-B FIN DE PERIODE	17 214	17 167
VALEUR LIQUIDATIVE	70,550	71,007
<u>AN6 TAUX DE RENDEMENT</u>	3,45%	3,31%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2023

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAV L'INVESTISSEUR** » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de type distribution créée le 11/02/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus (nets de la retenue à la source libératoire de 20%).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), ont été soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2023 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations du Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

SICAV L'INVESTISSEUR ne détient aucune ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018.

- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

3-5 : Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-6 : Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1% T.T.C, 0,1% T.T.C et 0,5% H.T (au lieu de 0,8% T.T.C) de l'actif net de la SICAV, calculées quotidiennement.

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, l'ancien gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

De même qu'à partir du 01/01/2019 et outre les charges susmentionnées, la société prend en charge tous les frais liés à sa gestion.

A compter du 16/07/2020, la gestion de la SICAV est assurée par STB Finance intermédiaire en bourse, aux mêmes conditions de rémunérations que STB Manager.

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/12/2023 un montant net de 1 011 828 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

PORTEFEUILLE TITRES		Nombre	Prix de Revient	Cours	Valeurs au 31/12/2023	% de l'actif
Code ISIN	Actions et droits rattachés		471 760		446 568	35,35%
TN0002600955	STB	15 897	61 129	3,700	58 819	4,66%
TN0007510019	LAND'OR	6 000	39 104	6,001	36 006	2,85%
TN0007630015	SOTIPAPIER	16 000	98 385	5,577	89 232	7,06%
TN0006560015	SOTUVER	5 500	67 017	12,036	66 198	5,24%
TN0007720014	UNIMED	4 000	27 252	7,522	30 088	2,38%
TN0007570013	EURO-CYCLES	5 000	90 007	15,835	79 175	6,27%
TN0003400058	AMEN BANK	969	33 390	33,351	32 317	2,56%
TN0007610017	SAH	4 530	36 212	7,987	36 181	2,86%
TN0001100254	SFBT	1 500	19 258	12,365	18 548	1,47%
TNMY01P21QP7	AMEN BANK DA 2023 1/7	1	5	4,010	4	0,00%
Emprunts de l'Etat			400 080		417 618	33,06%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 A	1000	9 700		10 316	0,82%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 A	455	4 386		4 673	0,37%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 A	545	5 259		5 601	0,44%
TN0008000838	EMPT NAT 2021 B	1500	150 000		155 222	12,29%
TN0008000846	EMPT NAT 2021 C	80	80 000		82 817	6,56%
TN5XXZZ454U2	EPT NAT 1 2022 C	1000	100 000		105 689	8,37%
TNLEGO8CKWX3	ENAT1 2022A T+2,4%	158	1 455		1 595	0,13%
TNJ1M1ZAWYG5	EPT NAT 2 2022 AF	1023	9 821		10 311	0,82%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	132	1 254		1 274	0,10%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	273	2 594		2 635	0,21%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	120	1 140		1 158	0,09%
TN2MVOGUKOA5	EPT NAT 4 2022 AV	128	1 203		1 225	0,10%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	600	5 707		6 018	0,48%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	117	1 112		1 173	0,09%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	883	8 391		8 849	0,70%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	1925	18 057		19 061	1,51%
Obligations de SOCIETES			141 102		147 642	11,69%
TN0001901115	BH F SUB 2019-1 C	600	36 000		38 269	3,03%
TN0003100674	BNA 2009 SUB	1000	6 620		6 829	0,54%
TN0003100716	BNA SUB 2017-1 B	600	12 000		12 434	0,98%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	200	16 960		17 786	1,41%
TN0002601144	STB SUB 2019-1 A FIXE	1075	21 522		21 677	1,72%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	800	48 000		50 646	4,01%
TOTAL			1 012 942		1 011 828	80,10%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2023 sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2022	995 976	25 483	-5 023	1 016 437	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	-			-	
Actions	496 826			496 826	
Titres OPCVM	674 951			674 951	
Emprunt National	33 266			33 266	
Cessions de l'exercice					
Obligations de sociétés	-40 040			-40 040	-301
Actions	-338 114			-338 114	25 531
Titres OPCVM	-732 879			-732 879	-6 092
Emprunt National	-4 613			-4 613	-30
Remboursement de l'exercice					
Annuités des obligations	-72 432			-72 432	
Annuités Emprunt National	-			-	
Variation des plus ou moins-values latentes			-19 892	-19 892	
Variation des intérêts courus		- 1 682		-1 682	
Soldes au 31/12/2023	1 012 941	23 801	-24 915	1 011 828	19 108

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à un montant de 446 568 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Actions et droits rattachés	471 760	313 048
Différence d'estimation sur actions et droits	-25 193	-4 909
Titres OPCVM	0	57 928
Différence d'estimation sur Titres OPCVM	0	-39
Total	446 568	366 030

4-3 : Obligations de sociétés

Les obligations de sociétés totalisent, au 31/12/2023, un montant de 147 642 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Obligations	141 102	253 573
Intérêts courus	6 713	9 399
Intérêts courus à l'achat	0	325
Différence d'estimation sur Obligation	-172	-190
Total	147 642	263 106

4-4 : Emprunts d'ETAT

Les emprunts d'Etat totalisent, au 31/12/2023, un montant de 417 618 Dinars. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Emprunt d'Etat	400 080	371 427
Intérêts courus à l'achat	116	205
Intérêts courus	16 972	15 555
Différence d'estimation sur Emprunt National	450	115
Total	417 618	387 301

4-5 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2023 à 202 663 Dinars. Ils se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Compte à terme STB au 02/01/2023 (8,83% ; 91j)	0	203 445
Compte à terme STB au 29/01/2024 (9,80% ; 91j)	202 663	0
Total	202 663	203 445

4-6 : Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent au 31/12/2023 à 48 682 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Avoirs en banque	48 682	45 530
Sommes à l'encaissement	0	0
Sommes à régler	0	0
Total	48 682	45 530

4-7 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2023 à 29 Dinars et représentent les retenues à la source sur intérêts à l'achat d'emprunts d'Etat.

4-8 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant à 28 901 Dinars au 31/12/2023, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Gestionnaire	2 016	1 427
Commission réseau	26 166	24 949
Commission dépositaire	718	725
Total	28 901	27 101

4-9 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant à 19 861 Dinars au 31/12/2023, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Etat retenue à la source	17	77
Autres créditeurs (CMF)	103	104
Impôt à payer	49	32
Dirigeants	500	500
Jeton de présence	9 845	9 388
Autres opérateurs créditeurs	9 347	9 359
Total	19 861	19 460

4-10 : Capital

Au 31/12/2023, le capital a atteint un niveau de 1 168 449 Dinars, enregistrant ainsi une baisse de 0,05% par rapport au montant arrêté à la date du 31/12/2022. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Capital social	1 335 128	1 333 274
Souscriptions	3 201	1 854
Rachats	0	0
Frais de négociation de titres	-3 051	-4 502
Variation d'estimation / actions et droits	-25 193	-4 909
Variation d'estimation / Emprunts d'Etat et obligations	278	-75
Variation d'estimation / Titres OPCVM	0	-39
Plus-value/ actions et droits	28 888	35 423
Moins-value/ actions et droits	-3 357	-71 721
Plus-value/Titres OPCVM	2 817	4 186
Moins-value/ Titres OPCVM	-8 910	-15 888
Plus-value/ Emprunts d'Etat	0	0
Moins-value/ Emprunts d'Etat	0	-300
Moins-value/ Obligations et valeurs assimilées	-331	-378
Plus-value/ Obligations et valeurs assimilées	0	1 005
+/- val/report /Titres OPCVM	39	-873
+/- val/report actions et droits	4 909	48 011
+/- val/report Emprunts d'Etat	75	39
Sous-total 1	1 334 493	1 325 108
Sommes non distribuables / exercice clos	-166 113	-156 077

Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	69	-16
Régularisation des sommes non distribuables (rachats)	0	0
Sous-total 2	-166 044	-156 093
Capital	1 168 449	1 169 015

Les mouvements sur le capital, au cours de l'exercice 2023, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	1 169 015
Nombre de titres	17 167
Nombre d'actionnaires	45

Souscriptions réalisées

Montant	3 201
Nombre de titres émis	47
Nombre d'actionnaires entrants	0

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre d'actionnaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-19 892
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	19 108
Frais de négociation de titres	-3 051
Régularisation des sommes non distribuables	69

Capital au 31-12-2023

Montant	1 168 449
Nombre de titres	17 214
Nombre d'actionnaires	45

4-11 : Sommes distribuables des exercices antérieurs

Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 31/12/2023, à 13 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de l'exercice en instance d'affectation	0	0
Report à nouveau sur arrondi de coupons	13	10
	13	10

4-12 : Actif net

L'actif net de la société s'élève à la fin de l'exercice 2023, à 1 214 440 Dinars, enregistrant ainsi une baisse de 0,37% par rapport à l'exercice 2022.

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Capital	1 168 449	1 169 015
Sommes distribuables	45 991	49 969
Total	1 214 440	1 218 984

NOTE 5 - NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2023, un montant de 22 223 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des actions	10 535	0
Revenus des Titres OPCVM	11 688	21 829
Total	22 223	21 829

5-2 : Revenus des obligations de sociétés

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2023, un montant de 15 208 Dinars, se détaillant comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des obligations de sociétés (Potentiel)	6 713	9 399
Revenus des obligations de sociétés (Report)	-9 399	-10 026
Revenus des obligations de sociétés (Réalisé)	17 894	19 568
Total	15 208	18 941

5-3 : Revenus des emprunts d'Etat :

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2023, un montant de 27 893 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des emprunts de l'ETAT (Réalisé)	26 476	19 367
Revenus des emprunts de l'ETAT (Report)	-15 555	-8 171

Revenus des emprunts de l'ETAT (potentiel)	16 972	15 555
Total	27 893	26 751

5-4 : Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 14 722 dinars au titre de l'exercice 2023. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus compte à terme (Potentiel)	2 663	3 445
Revenus compte à terme (Report)	-3 445	-1 535
Revenus compte à terme échus	15 169	13 279
Intérêts sur comptes de dépôts	334	165
Total	14 722	15 354

5-5 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements ont atteint, au titre de l'exercice 2023, un montant de 9 673 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du Gestionnaire (1)	7 239	7 198
Rémunération de réseau (2)	1 217	1 210
Rémunération du dépositaire (3)	1 217	1 210
Total	9 673	9 618

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier la gestion à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020 mais ledit changement est entré en vigueur à partir du 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire

sont restées inchangées.

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-6 : Autres charges

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Période du	Période du
	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunérations CAC*	6 437	6 011
Publicité & publications*	6 010	6 017
Jeton de présence*	9 957	9 520
Redevance CMF*	1 217	1 210
Impôts et taxes*	795	500
Autres charges	17	67
Total	24 433	23 325

* Toutes les charges liées à la gestion de la SICAV antérieurement supportées par la société « STB Manager », l'ancien gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce à compter du 01/10/2018 pour la redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales et à compter du 01/01/2019 pour les autres charges.

(i) La SICAV L'INVESTISSEUR a supprimé, à compter du 1er janvier 2020, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. La mise à jour de ces engagements fait suite la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de la SICAV réunie en date du 29/04/2021.

5-7 : Régularisation du résultat d'exploitation

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Période du	Période du
	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2022 au 31/12/2022
Régularisation des sommes distribuables de la période (souscription)	37	27
Régularisation des sommes distribuables de la période (rachats)	0	0
Total	37	27

NOTE 6- AUTRES INFORMATIONS

Les données par action et les ratios de gestion pertinents se présentent comme suit :

Données par action	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	4,650	4,828	3,520	4,050	4,844

Charges de gestion des placements	(0,562)	(0,560)	(0,567)	(0,589)	(0,594)
Revenus nets des placements	4,088	4,267	2,953	3,461	4,250
Autres charges	(1,419)	(1,359)	(1,285)	(1,621)	(1,158)
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat d'exploitation (1)	2,669	2,909	1,668	1,840	3,092
Régularisation du résultat d'exploitation	0,002	0,002	0,000	(0,017)	(0,001)
Sommes distribuables de l'exercice	2,671	2,910	1,668	1,823	3,091
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1,156)	2,456	(4,067)	7,395	(1,359)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,110	(2,777)	(0,184)	(5,665)	(1,957)
Frais de négociation de titres	(0,177)	(0,262)	(0,246)	(0,168)	(0,015)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(0,223)	(0,584)	(4,497)	1,562	(3,330)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,446	2,325	(2,829)	3,402	(0,238)
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,223)	(0,584)	(4,497)	1,562	(3,330)
Régularisation du résultat non distribuable	0,004	(0,001)	(0,004)	0,095	(0,009)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,219)	(0,585)	(4,501)	1,657	(3,339)
Distribution de dividendes	2,910	1,668	1,823	3,091	2,973
Valeur liquidative	70,550	71,007	70,350	75,005	74,617
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,79%	0,79%	0,78%	0,78%	0,78%
Autres charges / actif net moyen	2,01%	1,92%	1,77%	2,14%	1,52%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,78%	4,12%	2,30%	2,42%	4,06%

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV L'INVESTISSEUR, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV L'INVESTISSEUR » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observations**

Nous attirons l'attention sur la note 3-4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV L'INVESTISSEUR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous

sommes tenus de signaler ce fait.
Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV L'INVESTISSEUR avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV L'INVESTISSEUR avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Par référence à l'article 2 du décret N° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPCVM et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté qu'au 31 décembre 2023, les placements de la SICAV en valeurs mobilières représentent **80,10%** du total de l'actif dépassant ainsi le taux de 80% prévu par ledit article.

Tunis, le 10 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes
ABC Audit & Conseil
Walid AMOR

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues par la « SICAV L'INVESTISSEUR » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :

(1) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux, à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier cette dernière à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020. Toutefois, la date de son entrée en vigueur est le 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées.

La charge de gestion constatée par la société au titre de l'exercice 2023, s'élève à 7 239 dinars.

(2) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

La rémunération du dépositaire constatée par la société au titre de l'exercice 2023, s'élève à 1 217 dinars.

(3) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

La rémunération du réseau constatée par la société au titre de l'exercice 2023, s'élève à 1 217 dinars.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

(1) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a pris en charge, depuis du 01/01/2019, la rémunération de ses dirigeants. Cette mise à jour tenait compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018.

À compter du 1er janvier 2020, ladite SICAV a supprimé, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. Cette nouvelle mise à jour fait suite à la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019.

Cette décision a été approuvée par son Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 29 Avril 2021 statuant sur l'exercice 2020.

(2) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » prend en charge à partir du 01/01/2019 les jetons de présence des membres de son conseil d'administration. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 ainsi que de la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019.

A ce titre, l'assemblée générale ordinaire réunie en date du 19 Avril 2023 a décidé d'allouer aux administrateurs, des jetons de présence s'élevant à 7 600 dinars nets soit 9 500 dinars bruts.

Par ailleurs, le montant brut des jetons de présence relatifs à l'exercice 2023 sont estimés à 9 957 dinars.

Tunis, 10 mars 2024

Le commissaire aux comptes
ABC Audit & Conseil

Walid AMOR